



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS Carrière de Largillay pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et graviers hors d'eau et de matériaux calcaires) sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay

Rubriques 2510-1 (Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux)

Arrêté n° DCL-BRGAE-3920260115-004

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article 123-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. Pierre-Edouard COLLIEUX ;

Vu le décret du 28 août 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Jura, sous-préfet de Lons-le-Saunier – M. Silvère SAY ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n 39-2026-01-05-00004 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M Etienne PITON, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, et en cas d'absence à Mme Audrey BOLE-RICHARD, Adjointe au chef de Bureau ;

Vu le rapport du 15 mars 2025 de la DREAL BFC concernant la recevabilité de la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE, sous la rubrique 2510-1 (Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux) ;

Vu l'avis rendu par l'Agence Régionale de la Santé en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 juin 2025 ;

Vu la décision n° E25000113/25 du 5 janvier 2026 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Dominique BAUD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. François GOUTTE TOQUET en qualité de suppléant ;

Vu le dossier déposé par la SAS Carrière Largillay le 29 janvier 2024, complété le 12 septembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à autorisation sous la rubrique 2510-1 (Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

Objet

La SAS Carrière Largillay sollicite une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et graviers hors d'eau et de matériaux calcaires) sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay.

La durée sollicitée est de 30 ans pour une production moyenne de 100 000 tonnes par an (production maximum de 120 000 tonnes par an). La masse total des matériaux commercialisables est de 2 200 400 tonnes dont 1 800 000 tonnes d'alluvions et 404 400 tonnes de matériaux calcaires.

La demande comporte notamment une demande pour une installation pour la protection de l'environnement et une demande de dérogation « espèces protégés ».

La Carrière serait située à ciel ouvert au lieu dit « sur le Buisson », d'une superficie total de 9,27 ha.

Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Largillay - Marsonnay.

Durée

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, **du 06 février 2026 à 09h00 au 09 mars 2026 à 17h00**.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Dominique BAUD est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier et M. François GOUTTE TOQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Modalités de consultation

Le public pourra consulter le dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Largillay - Marsonnay aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- en version numérique dans les mairies des communes de Barésia-Sur-L'Ain, Dompierre-Sur-Mont, La-Tour-Du-Meix, Orgelet, Plaisia, Pont-de-Poitte, Marnézia, Mérona et Mesnois aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE > Carrière Largillay - Marsonnay ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55) ;
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6922/>.

Le public pourra se faire communiquer le dossier sur demande pendant toute la durée de l'enquête :

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39 030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions, **du 06 février 2026 à 09h00 au 09 mars 2026 à 17h00**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Largillay - Marsonnay ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6922@registre-dematerialise.fr ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6922/> ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Largillay - Marsonnay, 1 rue de la Mairie 39130 Largillay - Marsonnay, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Largillay - Marsonnay , aux jours et heures cités ci-dessous ;

Communes où le commissaire-enquêteur tiendra une permanence

Mairie de Largillay - Marsonnay	<ul style="list-style-type: none">➤ Vendredi 06 février 2026 de 9h à 11h➤ Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h➤ Mardi 24 février de 9h à 11h➤ Lundi 09 mars 2026 de 15h à 17h
---------------------------------	---

Personne responsable du projet

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la SAS Carrière Largillay - Marsonnay.

La personne à contacter est Monsieur Anthony HUGONNET :

- au 06 70 02 80 34 ;
- à l'adresse suivante : carrieresdelargillay@gmail.com.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Barésia-Sur-L'Ain, Dompierre-Sur-Mont, Largillay - Marsonnay, La-Tour-Du-Meix, Orgelet, Plaisia, Pont-de-Poitte, Marnézia, Mérona et Mesnois. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

À la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9

septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Est demandé l'avis du conseil municipal des communes de Barésia-Sur-L'Ain, Dompierre-Sur-Mont, Largillay-Marsonnay, La-Tour-Du-Meix, Orgelet, Plaisia, Pont-de-Poitte, Marnézia, Mérona, Mesnois ainsi que de la communauté de commune Terre d'Emeraude Communauté, ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Il est également proposé au conseil départemental du Jura de rendre un avis sur le projet.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et les registres d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE > Carrière Largillay - Marsonnay ;
- à la mairie de Largillay - Marsonnay ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre soit un arrêté d'autorisation environnementale, soit un refus.

Article 8 : Exécution

Monsieur le préfet du Jura, les maires des communes de Barésia-Sur-L'Ain, Dompierre-Sur-Mont, Largillay-Marsonnay, La-Tour-Du-Meix, Orgelet, Plaisia, Pont-de-Poitte, Marnézia, Mérona, Mesnois ainsi que de la communauté de commune Terre d'Emeraude Communauté et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, M. le commissaire enquêteur ainsi qu'au responsable de la SAS Carrière Largillay - Marsonnay.

À Lons-le-Saunier, le 15/01/26

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau
de la réglementation générale,
des associations et des électio
PITON Etienne

